

5396 B  
a 5416 B





## L E T T R E

## ÉCRITE AU NOM DU ROI,

PAR M. Montmorin, ministre des affaires étrangères, aux ambassadeurs & ministres résidans près les cours ;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

LE Roi me charge, Monsieur, de vous mander que son intention la plus formelle est que vous manifestiez ses sentimens sur la révolution & sur la constitution française, à la cour où vous résidez. Les ambassadeurs & ministres de France près toutes les cours de l'Europe, reçoivent les mêmes ordres, afin qu'il ne puisse rester aucun doute, ni sur les intentions de Sa Majesté, ni sur l'acceptation libre qu'elle a donnée à la nouvelle forme de gouvernement, ni sur son serment irrévocable de la maintenir.

Sa Majesté avoit convoqué les états-généraux du royaume, & déterminé dans son conseil que les communes y auroient un nombre de députés égal à celui des deux autres ordres qui existoient alors. Cet acte de législation provisoire, que les obstacles du moment ne permettoient pas de rendre plus favorable, annonçoit assez le désir de Sa Majesté de rétablir la nation dans tous ses droits.

Les états-généraux furent assemblés, & prirent le titre d'*Assemblée nationale* ; bientôt une constitution propre à faire le bonheur de la France & du Monarque, remplaça l'ancien ordre de choses, où la force apparente de la royauté ne cachoit que la force réelle de quelques corps aristocratiques.

L'Assemblée nationale adopta la forme du gouvernement représentatif joint à la royauté héréditaire. Le corps législatif fut déclaré permanent ; l'élection des ministres, du culte, des administrateurs & des juges fut rendue au peuple ; on conféra le pouvoir exécutif au Roi, la formation de la loi au corps législatif, & sa sanction au Monarque. La force publique, soit intérieure, soit extérieure, fut organisée sur les mêmes principes & d'après la base fondamentale de la distinction des pouvoirs : telle est la nouvelle constitution du royaume.

Ce que l'on appelle la révolution n'est que l'anéantissement d'une foule d'abus accumulés depuis des siècles, par l'erreur du peuple ou le pouvoir des ministres, qui n'a jamais été le pouvoir des Rois, Ces abus n'étoient pas moins funestes à la nation qu'au Monarque ;

ces abus, l'autorité, sous des règnes heureux, n'avoit cessé de les attaquer, sans pouvoir les détruire. Ils n'existent plus : la nation souveraine, n'a plus que de citoyens égaux en droits, plus de despote que la loi, plus d'organes que des fonctionnaires publics, & le Roi est le premier de ces fonctionnaires : telle est la révolution française.

Elle devoit avoir pour ennemis tous ceux qui, dans un premier moment d'erreur, ont regretté, pour des avantages personnels, les abus de l'ancien gouvernement. De-là l'apparente division qui s'est manifestée dans le royaume, & qui s'affoiblit chaque jour ; de-là, peut-être aussi, quelques lois sévères & de circonstances, que le temps corrigera ; mais le Roi, dont la véritable force est indivisible de celle de la nation ; qui n'a d'autre ambition que le bonheur du peuple, ni d'autre pouvoir réel que celui qui lui est délégué ; le Roi a dû adopter sans hésiter une heureuse constitution qui régénéreroit tout-à-la-fois son autorité, la nation & la monarchie. On lui a conservé toute sa puissance, hors le pouvoir redoutable de faire des lois ; il est resté chargé des négociations avec les puissances étrangères, du soin de défendre le Royaume, & d'en repousser les ennemis ; mais la nation française n'en aura plus désormais au dehors que ses agresseurs. Elle n'a plus d'ennemis intérieurs que ceux qui, se nourrissant encore de folles espérances, croiroient que la volonté de vingt-quatre millions d'hommes rentrés dans leurs droits naturels, après avoir organisé le royaume de manière qu'il n'existe plus que des souvenirs des anciennes formes & des anciens abus, n'est pas une immuable, une irrévocable constitution.

Les plus dangereux de ses ennemis sont ceux qui ont affecté de répandre des doutes sur les intentions du monarque : ces hommes sont bien coupables ou bien aveugles ; ils se croient les amis du Roi ; ce sont les seuls ennemis de la royauté ; ils auroient privé le monarque de l'amour & de la confiance d'une grande nation, si ses principes & sa probité eussent été moins connus. Eh ! que n'a pas fait le Roi, pour montrer qu'il comptoit aussi la révolution & la constitution française parmi ses titres à la gloire ? Après avoir accepté & fonctionné toutes les lois, il n'a négligé aucun moyen de les faire exécuter. Dès le mois de Février de l'année dernière, il avoit, dans le sein de l'Assemblée nationale, promis de les maintenir : il en a fait le serment au milieu de la fédération universelle du Royaume : honoré du titre de restaurateur de la liberté française, il transmettra plus qu'une couronne à son fils ; il lui transmettra une royauté constitutionnelle.

Les ennemis de la constitution ne cessent de répéter que le Roi n'est pas heureux ; comme s'il pouvoit exister pour un Roi d'autre bonheur que celui du peuple ! Ils disent que son autorité est avilie ; comme si l'autorité fondée sur la force, n'étoit pas moins puissante & plus incertaine que l'autorité de la loi ! Enfin que le Roi n'est

pas libre : calomnie atroce, si l'on suppose que sa volonté a pu être forcée ; absurde, si l'on prend pour défaut de liberté, le consentement que sa majesté a exprimé plusieurs fois de rester au milieu des citoyens de Paris, consentement qu'il devoit accorder à leur patriotisme, même à leur crainte, & sur-tout à leur amour.

Ces calomnies cependant ont pénétré jusques dans les cœurs étrangers ; elles y ont été répétées par des Français qui se sont volontairement exilés de leur patrie, au lieu d'en partager la gloire, & qui, s'ils n'en sont pas les ennemis, ont au moins abandonné leur poste de citoyen. Le Roi vous charge, Monsieur, de déjouer leurs intrigues & leurs projets. Ces mêmes calomnies, en répandant les idées les plus fausses sur la révolution française, ont fait suspecter chez plusieurs nations voisines les intentions des voyageurs français ; & le Roi vous recommande expressément de les protéger & de les défendre. Donnez, Monsieur, de la constitution française, l'idée que le Roi s'en forme lui-même : ne laissez aucun doute sur l'intention de sa majesté de la maintenir de tout son pouvoir. En assurant la liberté & l'égalité des citoyens, cette constitution fonde la prospérité nationale sur les bases les plus inébranlables ; elle affermit l'autorité royale par les lois ; elle prévient par une révolution glorieuse, la révolution que les abus de l'ancien gouvernement auroient bientôt fait éclater, en causant, peut-être, la dissolution de l'empire. Enfin, elle fera le bonheur du Roi. Le soin de la justifier, de la défendre & de la prendre pour règle de votre conduite, doit être votre premier devoir.

Je vous ai déjà manifesté plusieurs fois les sentimens de sa majesté à cet égard, mais d'après ce qui lui est revenu de l'opinion qu'on cherchoit à établir dans les pays étrangers sur ce qui se passe en France, elle m'a ordonné de vous charger de notifier le contenu de cette lettre à la cour où vous êtes ; & pour lui donner plus de publicité, sa majesté vient d'en ordonner l'impression.

Paris, ce 23 avril 1791.

MONTMORIN.

*DISCOURS de M. le Président de l'Assemblée nationale, chef de la députation au Roi.*

LES Français ne sont pas surpris de cette nouvelle preuve que vous leur donnez de votre amour. Votre cœur, Sire, leur est connu ; ils sont accoutumés à prononcer votre nom avec les épanchemens de tendresse & de reconnoissance que commandent de grands bienfaits.

Il est venu le moment où le calme va succéder aux craintes & aux espérances entre lesquelles la nation flottoit incertaine. Vous

imposez silence aux détracteurs de nos lois nouvelles. L'hydre des factions avoit cent têtes : vous avez fait tomber la dernière. Sire, j'ai la présomption d'annoncer à Votre Majesté qu'elle sera heureuse ; car elle vient de fixer le bonheur du peuple. L'Assemblée nationale m'a chargé d'apporter à Votre Majesté l'expression des sentimens qu'elle vient d'éprouver.

L'instruction que vous avez ordonné être adressée à vos ministres dans les cours étrangères, est le fidèle abrégé de la constitution française : pour la première fois peut-être, les maximes sacrées qui énoncent les droits des hommes, entreront dans les mystères de la correspondance diplomatique. L'étranger, Sire, apprendra de vous, qu'après avoir aidé le peuple français à régénérer sa constitution, vous avez voulu en être le gardien & le défenseur ; & l'étranger le verra assis sur le plus beau trône du monde, vous avez donné le premier exemple d'un grand Roi, proclamant au loin la liberté des peuples.

### R É P O N S E   D U   R O I .

Je suis infiniment touché de la justice que me rend l'Assemblée. Si elle pouvoit lire au fond de mon cœur, elle n'y verroit que des sentimens propres à justifier la confiance de la nation : toute défiance seroit bannie d'entre nous, & nous en serions tous heureux.

#### *Le Directoire du département de la Charente inférieure.*

Ayant reçu de MM. les députés à l'Assemblée nationale quelques exemplaires de la lettre écrite au nom du Roi, par M. Montmorin, ministre des affaires étrangères aux ambassadeurs, résidans près les cours :

Considérant que cette lettre est une nouvelle preuve de l'amour du Roi pour tous les français, & ne peut qu'accroître celui des français pour leur Monarque.

Considérant que les principes sacrés, si authentiquement reconnus par un roi citoyen ne peuvent qu'affermir la constitution, la rendre à jamais inébranlable & la faire aimer de plus en plus par quiconque n'est pas devenu indigne du nom français.

Nous arrêtons que cette lettre sera réimprimée sans délai au nombre de 2500 exemplaires, pour être envoyée aux districts, municipalités, & sociétés patriotiques ; ainsi qu'à tous MM. les curés du département qui sont invités d'en faire lecture au prône.

*Saintes, le 29 avril 1791.*

*Signé* B R É A R D, *vice-président.*  
E M O N D, *secrétaire.*

De l'Imprimerie de P. TOUSSAINTS, Imprimeur du Département de la Charente inférieure. 1791.



